

Manitoba.—Prières aux intentions de la question scolaire de cette province, 310.

Mariage.—Son indissolubilité, 107-112. — Enquêtes à faire, avant de procéder à un mariage, sur les qualités et l'état des futurs époux, 44-48. — Ce qui doit précéder la célébration du mariage : publication des bans, 56 ; instruction aux futurs époux sur le devoir conjugal, 57 ; leur participation aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, 58. — Lien, jour et heure de la célébration du mariage, 59. — Sur quelques empêchements de mariage : consanguinité, affinité, parenté spirituelle, 126. — Comment entendre l'axiome : " Gradus remotior trahit ad se propinquiores ", 127. — Sur le domicile et quasi-domicile : comment définir celui des serviteurs et servantes, soit mineurs, soit majeurs ou émancipés, 115-118. — Rédaction des suppliques matrimoniales, 73, 127, 128, 319-330 ; pour le for intérieur, en particulier, 331. — Mariage de catholiques en présence d'un ministre hérétique, 487-491. — Rites à accomplir dans une revalidation de mariage, 341 : par dispense *in radice*, 342 ; par dispense ordinaire, 343 ; par simple renouvellement de consentement entre les parties, 344. — Faut-il insérer aux registres paroissiaux l'acte de cette revalidation, 344. — Quand il y a lieu de le faire, comment le fait-on, 344. — Réconciliation avec l'Eglise, des concubinaires à l'article de la mort, 501-514. — Tribunal diocésain des causes matrimoniales, 465.

Marie (La T. S. V.).—Sa conception immaculée : explication des termes par lesquels Pie IX l'a définie, 124-126. — La vraie dévotion à Marie, 15. — Léon XIII attend, de l'extension du culte de Marie, le salut de la société humaine, 27, 75. — Voir *Mari*.

Matines et Laudes.—Indult permettant d'en anticiper la récitation, 223.

Messe.—La messe du dimanche, 294. — Dispense de l'obligation d'entendre la messe aux fêtes dernièrement supprimées de l'Annonciation, de la Fête-Dieu et des SS. Pierre et Paul, 137.—La messe ne peut être célébrée sans ministre, 60. — Causes qui excusent de cette loi, 60. — Particularités à observer dans la célébration de la messe sans ministre, 61. — Une femme peut être admise à répondre aux prières de la messe, 61 ; il faut cependant, pour justifier cette pratique, de sérieuses raisons, 61 ; comment apprécier ces raisons, 132. — Quelle révérence faire, quand on passe devant l'autel après la consécration, 132. — Messe de minuit, aux deux extrémités de l'Année Sainte : pour consacrer à l'action de grâces et au repentir la dernière année du